

Brochure n° 3074

Convention collective interrégionale

**IDCC : 2002. – BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE À SEC, PRESSING ET TEINTURERIE**

ACCORD DU 9 SEPTEMBRE 2010
RELATIF AUX CLASSIFICATIONS

NOR : ASET1051460M

IDCC : 2002

En complément de l'accord du 9 septembre 2010 portant réforme de la classification des emplois pour la filière blanchisserie, location de linge et pour concerner l'ensemble des emplois de la filière pressing, laverie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Catégorie ouvriers :

Le système de classification des emplois tel qu'il résulte de l'accord du 27 avril 2006 (filiale pressing, teinturerie, laverie, codes 93.0A et 93.0B hors blanchisseries industrielles et de détail) reste en vigueur sans modifications.

Catégorie employés et cadres :

Les dispositions de l'accord du 9 septembre 2010 concernant la filière blanchisserie-location de linge s'appliqueront également aux employés et cadres de la filière pressing-laverie.

Catégorie techniciens et maîtrise :

Les emplois de cette catégorie seront répartis comme suit.

CATÉGORIE	NIV.	NIVEAU FORMATION Expérience pour le poste	AUTONOMIE	ANIMATION Management	TECHNICITÉ Adaptation	RESPONSABILITÉ	COEF.
Technicien, maîtrise	V	Niveau bac avec expérience professionnelle	Application de méthodes apprises face à des situations définies.	Responsabilité d'un pressing occupant entre 4 et 6 ETP.	Réalisation et supervision de l'ensemble des techniques mises en œuvre dans l'établissement.	Mettre en œuvre les procédures et moyens connus pour obtenir les résultats attendus (y compris les actions de formation). Respect de l'organisation de l'établissement. Responsable de la production.	C2
				Responsabilité d'un pressing occupant plus de 6 ETP.			C3

CATÉGORIE	NIV.	NIVEAU FORMATION Expérience pour le poste	AUTONOMIE	ANIMATION Management	TECHNICITÉ Adaptation	RESPONSABILITÉ	COEF.
Technicien, maîtrise	VI	Bac	Résolution de problèmes techniques nécessitant une analyse préalable.	L'emploi requiert animation et responsabilité sur des salariés maîtrisant la mise en œuvre d'opérations diverses d'une même activité.	Réalisation et/ou coordination de travaux nécessitant d'appliquer plusieurs techniques.	Proposer et mettre en œuvre les procédures et moyens connus pour obtenir des solutions se traduisant par les résultats attendus.	D1
		Bac ou expérience professionnelle	Résolution de problèmes nécessitant une analyse préalable.	L'emploi comporte une responsabilité d'encadrement sur un groupe de salariés d'une même nature d'activité d'activité sur plusieurs établissements, éventuellement par l'intermédiaire d'agents de maîtrise de niveau V.	Réalisation et/ou coordination de travaux.	Adapter les méthodes, procédures et moyens de la spécialité pour atteindre les résultats attendus.	D2

Article 2

Le présent accord se substitue aux précédents accords et avenants sur les classifications pour la filière pressing-laverie.

Article 3

Mise en œuvre de l'accord

Elle sera faite dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 de l'accord du 9 septembre 2010 concernant la filière blanchisserie-location de linge.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010.

Suivent les signatures des organisation ci-après :

Organisation patronale :

FFPB.

Syndicats de salariés :

CFDT ;

FCMTE CFTC ;

CTH FO ;

THC CGT ;

CTH CFE-CGC.